

Compiègne, le 14 octobre 2022

DÉCISION N° 2022-203 J

(abroge la décision 2022-174J en date du 9 septembre 2022)

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à M. Pierre Steiner, directeur du département technologie et sciences de l'Homme de l'UTC à compter du 21 octobre 2022.

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille et chancelière des universités, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 16 août 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

Vu la décision n°2022-202B portant nomination de Pierre Steiner en qualité de directeur du département technologie et sciences de l'Homme à compter du 21 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M. Pierre Steiner à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du département TSH.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Pierre Steiner à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « DTS – département technologie et sciences de l'Homme » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par l'administratrice provisoire de l'UTC.

Service des

affaires générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagj@utc.fr

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M. Pierre Steiner en matière de détention, de comptabilité des biens et de l'inventaire pour les biens affectés au sein du département TSH.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mise à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- ✓ Le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ Le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
- ✓ Le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Steiner, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par :

- Mme. Isabelle Cailleau, responsable du domaine « communiquer », en ce qui concerne le centre financier de niveau 2 « DTS – département technologie et sciences de l'Homme ». En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Steiner et Mme. Isabelle Cailleau, la délégation de signature sera exercée par M. Frédéric Huet, En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Steiner, Mme. Isabelle Cailleau et M. Frédéric Huet, la délégation de signature sera exercée par Mme. Nathalie Darène.
- M. Charles Lenay, enseignant chercheur, en ce qui concerne les centres financiers de niveau 3 « DTS001 – mineur PHITECO » et « DTS009 – master IC ».
- M. Frédéric Huet, en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « DTS002 – mineur SISTER ». En cas d'absence ou d'empêchement de MM Pierre Steiner et Frédéric Huet, la délégation de signature sera exercée par M. Pascal Jollivet,
- M. Thierry Gidel, en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « DTS003 – filière MPI ».
- M. Gunnar Declerck, responsable du domaine « concevoir », en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « DTS004 – enseignements concevoir ».
- Mme Isabelle Cailleau en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « DTS005 – enseignements communiquer (hors langues) ».
- M. Frédéric Huet en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « DTS006 – enseignements organiser & manager ».
- Mme Coralie Griffon, responsable du domaine des langues, en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « DTS007 – enseignements communiquer langues ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coralie Griffon, la délégation de signature sera exercée par Mme Julie Valade, co-responsable du domaine des langues.
- Mme Isabelle Cailleau en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « DTS008- mineur CCT ».
- M. Serge Bouchardon, en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « DTS010- mineur TCN ».

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 21 octobre 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de
l'UTC,

Claire Rossi



Original : *Service des affaires générales et juridiques*
Copies : *Service/département/laboratoire/direction concerné(e)*
Direction des affaires financières
Agent comptable
Intéressé(e)s

Diffusion : *Générale*
Actes réglementaires